

ARRÊTÉ

Le Ministre délégué à la Culture,

VU la loi modifiée du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et le décret modifié du 18 mars 1924 déterminant les conditions de son application ;

VU l'avis de la 5ème section de la commission supérieure des monuments historiques du 21 janvier 1983 ;

A R R Ê T É :

ARTICLE 1er. - L'immeuble par destination ci-après désigné est classé parmi les monuments historiques :

A U D E

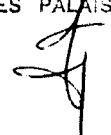
LIMOUX - Eglise Saint-Martin

- Ensemble de la tuyauterie du XVIIIème siècle qui pourrait être attribuée à MOUCHEREL et à Jean-François LEPINE de l'orgue repris et transformé dans sa partie mécanique et dans sa composition en 1871 - 1872 par Théodore PUGET.

ARTICLE 2. - Le présent arrêté sera notifié au Préfet, Commissaire de la République du département de l'AUDE au maire de LIMOUX et à l'affectataire, qui seront responsables chacun en ce qui le concerne, de son exécution.-

Paris, le 23 FEV. 1984

LE SOUS-DIRECTEUR
DES MONUMENTS HISTORIQUES
ET DES PALAIS NATIONAUX


Jacques CHARPILLON